

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025



DELIBERATION N° 2025-06-079-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS « HÉRITAGE 2024 » DU DÉPARTEMENT DES LANDES – DEMANDE DE SUBVENTION

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

23/06/2025

Dans le cadre de l'élan suscité par l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département des Landes a lancé un appel à projets intitulé « Héritage 2024 », visant



à soutenir les collectivités dans leur volonté de proposer un sport inclusif, durable et d'excellence. Dans cette perspective, le Département a identifié le sport-santé comme un axe stratégique.

Rendre les personnes autonomes, au quotidien, dans la pratique d'une activité physique et sportive régulière est en effet un objectif nécessaire qui relève à la fois d'un impératif de santé publique et d'un enjeu de cohésion sociale :

- En France, près de **30 % des adultes** et **80 % des adolescents** ne respectent pas les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique.
- Chez les jeunes, le sport est un outil puissant pour prévenir les troubles liés à l'anxiété et au stress, qui touchent environ **20 % des adolescents** selon l'OMS.
- Il favorise également la concentration, l'estime de soi et les interactions sociales, contribuant ainsi à une meilleure santé mentale globale.
- Selon une étude de l'OCDE, chaque euro investi dans des programmes d'activité physique génère jusqu'à **3 euros d'économies** en coûts de santé.

A l'aune de ces enjeux, la Ville de Tarnos, engagée de longue date dans le développement d'une politique sportive accessible et inclusive, labellisée « Ville Active et Sportive », « Commune sport pour tous » et « Terre de Jeux 2024 », souhaite amplifier son action par la mise en œuvre d'un projet structurant construit autour du « mouvement ».

Dans une logique transversale et partenariale, cette démarche vise notamment à :

- Déployer une **offre d'activités physiques de proximité**, diversifiée et adaptée, à destination de tous les publics, et en particulier en direction de ceux éloignés ou désintéressés de la pratique sportive (les femmes, les collégiens, les personnes en situation de handicap ou d'isolement social...);
- Faire du complexe Vincent Mabillet un **centre de ressource « Sport-Santé »**, en lien avec les partenaires de santé (Conférence Territoriale des Professionnels de Santé) et les associations du territoire;
- Valoriser l'**espace public comme lieu d'activation du mouvement**, avec des aménagements favorables à la mobilité douce, à la déambulation et aux pratiques libres;
- Mettre en œuvre des **projets innovants, des actions de sensibilisation, de formation et d'expérimentation**;
- Contribuer à l'**héritage immatériel** du sport en renforçant la littératie physique et en favorisant un mode de vie actif, dans une logique de long terme.

Le budget annuel dédié à la mise en œuvre de ces différents axes d'intervention comprend :

- 1,5 équivalent temps plein au sein du service « Animations sportives », dédié à l'ingénierie, à la coordination et la mise en œuvre, à l'encadrement des activités et à l'évaluation, valorisé à hauteur de 70 000 €,
- des études, des prestations extérieures en matière de design actif et d'aménagements doux à hauteur de 5 000 €,
- l'élaboration et la conduite de projets innovants à hauteur de 3 500 €,



- l'organisation de conférences et d'ateliers à hauteur de 1 500 €.

Afin de financer cette démarche et considérant son écho direct avec les objectifs poursuivis par le Département des Landes, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Héritage 2024 » et de solliciter le financement maximal prévu par le règlement, soit :

- 10 000 € la 1ère année,
- 6 000 € la 2ème année,
- 3 000 € la 3ème année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le budget prévisionnel présenté

DÉLIBÈRE

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**